

# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2025/055

Nombre de  
Conseillers  
en exercice : 15  
présents : 8  
votants : 9

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq août, le Conseil Municipal de la Commune de Cussac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Chapiteau de la Fontanelle, sous la présidence de Monsieur Dominique CHAMBON, Maire.

Date de convocation de l'Assemblée : le onze août deux mille vingt-cinq.

Présents : M. CERQUEIRA ; D. CHAMBON ; R.DUFOUR ; R. GRENOUILLET ; J. LEFORT ; A.RAVET ; F.GAILLARD & D. JARDIN.

Excusés ayant donné pouvoir : F. TOMAS.

Absente(s) (sans procuration) : N. BARNY ; P. GIBAUD ; C. VIARD ; L. GABETTE ; P. GABORIAU & F. CHALEIX.

Secrétaire : R.DUFOUR

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'UN POSTE A TEMPS COMPLET, SUR LE CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES A COMPTER DU 01 SEPTEMBRE 2025.**

Monsieur le Maire expose la nécessité de structurer le service technique en y mettant à sa tête un agent qui occuperait le poste de chef d'équipe. Ceci dans le but de structurer la journée de travail, de répartir les missions entre les agents et d'assurer la communication ascendante et descendante entre l'équipe et la hiérarchie.

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant, il propose à l'assemblée la création d'un emploi dès le 1<sup>er</sup> septembre 2025, avec les caractéristiques de recrutement suivant :

- Catégorie C ;
- Filière technique
- Cadre d'emploi des adjoints techniques,
- Quotité : 35/35<sup>ème</sup>, annualisé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à ABSTENTION ET VOIX POUR :

### DECIDE

la création de l'emploi à temps non complet sur le cadre d'emploi des Adjointes techniques à compter du 1<sup>er</sup> septembre, sur la durée hebdomadaire de 35/35<sup>ème</sup>

### AUTORISE

l'autorité territoriale à définir le profil du poste et à entreprendre toutes démarches utiles au recrutement d'un agent dans cet emploi ;

### NOTE QUE

la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2025, chapitre 12 : charges de personnel.

Fait et délibéré en Mairie de CUSSAC  
Le 25 août 2025

LE MAIRE  
Dominique CHAMBON



Affichée le :

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le  
Le Maire